

DEPARTEMENT
Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON
Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE
Aulnoy-lez-Valenciennes



ARRETE DU MAIRE n° 2023-06-44-ST

Objet : Inauguration service d'optique mobile – Enseigne « Ecouter voir »

Nous, Laurent DEPAGNE, Maire de la Commune d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté général de circulation en date du 8 mars 2000 modifié le 6 décembre 2017,
Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration du nouveau service d'optique mobile de
l'enseigne « Ecouter voir » située sur la Zone Fromont, il convient de prendre les mesures
nécessaires afin de faciliter l'organisation de l'évènement.

ARRETE

Article 1 : Le mercredi 28 juin 2023 face à l'enseigne « Ecouter voir », 3 places de parking
seront interdites de stationnement, de 10h à 15h30 à l'occasion de la manifestation susvisée.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront installés par les Services Techniques
Municipaux de type BK6D : Interdiction de stationner.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur.

Article 4 : Pour tout stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules en infraction sera aux
frais risques et périls de leurs propriétaires.

Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux
mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours
contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Ce dernier peut être saisi au moyen de
l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site
www.telerecours.fr. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice
Administrative, les personnes résidants Outre-Mer et à l'étranger disposent d'un délai
supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

DEPARTEMENT

Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
Liberté – Egalité – Fraternité

CANTON

Aulnoy-lez-Valenciennes

COMMUNE

Aulnoy-lez-Valenciennes

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire chargé du District de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur Jean-Pierre Florent, Adjoint à la Tranquillité, Prévention et Sécurité,
- Madame Pauline ROSIER – « Ecouter voir ».

Fait à Aulnoy-lez-Valenciennes,

Le 21 juin 2023

Le Maire,

Laurent DEPAGNE.